

PARIS 2024

ESTIMATION SYMBOLIQUE DE
L'EFFORT CONTRIBUTIF DES
PARTICULIERS AUX JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Sous la direction de Carole Lipsyc

Enquête : Thierry Boué

29/08/24



Table des matières

- I. Contexte3
 - 1. l'activité contributive, un champ nouveau3
 - 2. Les Jeux olympiques et paralympiques 20243
- II. La méthode3
 - 1. L'inspiration de la mesure radicale3
 - 2. Estimation symbolique et mesure radicale4
- III. Le périmètre5
 - 1. Périmètre réel5
 - 2. Périmètre retenu : les bénévoles en France6
 - 3. Les sportifs7
 - 4. Effort, investissement et apport8
- IV. Les résultats8
 - 5. Tableau récapitulatif9
 - 6. Nombre de contributeurs9
- V. Huit préconisations11
- VI. Annexe 1 : Informations sur les estimations12
- VII. Annexe 2 : Déclaration des droits du contributeur15
- VIII. Ressources17



Vous pouvez faire circuler cette œuvre ou certains de ses passages à condition de la maintenir à l'identique, de ne pas en faire d'exploitation commerciale et de citer la référence :

Carole Lipsyc, Thierry Boué et al., « Estimation symbolique de l'effort contributif des particuliers aux Jeux olympiques et paralympiques 2024. » (initiative {contributive}, 2024), <https://activite-contributive.org/index.php/paris-2024/>.

Contexte

1. l'activité contributive, un champ nouveau

Le collectif citoyen initiative {contributive} et l'entreprise Ingies encadrent depuis 2020 des opérations de recherche autour de la notion d'« activité contributive ». L'activité contributive désigne l'activité productive qui est opérée par les particuliers à leur propre charge, sans modèle économique. Elle recouvre des situations généralement traitées de manière isolée dans la sphère domestique, dans le social, l'humanitaire, le développement immatériel, l'environnement et l'agriculture, la santé ou encore le sport.

Dans le cadre de ces travaux de recherche, Carole Lipsyc, épistémologue, a mis au point des indicateurs relatifs à l'activité contributive et une méthode d'évaluation, la « mesure radicale ». Elle a produit en 2022 l'étude « Première mesure radicale de l'effort contributif des Français ».

En 2024, Carole Lipsyc a publié aux Éditions de l'Aube, le premier livre sur l'activité contributive. Cet ouvrage apporte un socle théorique et conceptuel au champ d'études de l'activité contributive. Il présente également les résultats de l'étude de 2022.

La synthèse de l'étude et l'étude sont téléchargeables sur le site compagnon du livre, à l'adresse suivante : <https://activite-contributive.org/index.php/documents-cites/>

2. Les Jeux olympiques et paralympiques 2024

À l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP) s'est constitué un groupe de travail au sein de l'initiative {contributive} pour estimer l'effort contributif des bénévoles.

Ce groupe est contributif et indépendant. Il n'a été mandaté ni soutenu par aucune organisation.

Il a réuni : Carole Lipsyc, épistémologue, Bernard Amsalem, personnalité du monde sportif français et du financement du sport, Jean-Pierre Mougin, président de l'association française pour un sport sans violence et pour le fair-play, Thierry Boué, dirigeant bénévole sportif fédéral et « volontaire » Paris 2024, Géraud Felgines, dirigeant bénévole sportif et « volontaire » Paris 2024, et Laurent Gontier, co-fondateur de l'initiative {contributive}.

Carole Lipsyc est l'auteur de la note de présentation et la directrice des travaux. Thierry Boué est le chercheur principal de l'étude et son instigateur.

La méthode

L'inspiration de la mesure radicale

Cette étude s'inspire de la méthode de la mesure radicale qui a été utilisée et mise au point pour évaluer l'effort contributif des Français. La mesure radicale a pour ambition de rompre l'invisibilité de l'activité contributive. Elle s'inspire de la cartographie radicale qui privilégie la mise en visibilité des situations humaines par rapport à l'exactitude topographique.

L'exactitude de la mesure est inatteignable en ce qui concerne l'activité contributive, car il n'existe pas de relevés ni de données fiables la concernant. D'une part elle correspond à une activité que l'on considère socialement comme « allant de soi » et à ce titre on ne l'observe pas. D'autre part, il s'agit d'une nouvelle catégorie qui n'a pas encore été intégrée par les institutions.

Il faut donc accepter de faire une mesure qui n'est pas une mesure exacte, une mesure floue.

Cette mesure radicale n'en demeure pas moins systématique et la plus fiable possible au regard des données disponibles dans la littérature, des informations qu'il est possible de déduire ou d'informations existantes.

La mesure radicale s'appuie sur la norme de valorisation de l'apport des bénévoles en comptabilité : la méthode du coût de remplacement. On détermine le nombre d'heures de bénévolat et on évalue ce qu'elles représentent en coût employeur, s'il avait fallu embaucher un salarié pour effectuer la tâche accomplie par le bénévole.

Le coût de remplacement repose sur deux variables : le taux horaire et le nombre d'heures d'un ETP (Équivalent temps plein).

Dans la mesure radicale de l'effort contributif, nous utilisons le taux horaire moyen en milieu associatif, l'apport bénévole pouvant être comparé au travail en milieu associatif, soit 36 153,85 € annuels. Le salaire moyen en milieu associatif est plus bas que le salaire moyen français. Il s'agit donc, de surcroît, d'une approche prudentielle.

Pour le nombre d'heures de l'ETP, nous utilisons les heures réellement travaillées en France selon l'OCDE, soit 1568 heures annuelles.

Les deux variables ne sont pas celles de l'année 2024, mais celles disponibles au moment de l'étude « Première mesure radicale de l'effort contributif des Français » (2020). Nous avons fait ce choix, car, l'exactitude étant impossible dans une mesure radicale, nous préférons maintenir pour l'instant les mêmes variables afin de pouvoir opérer des comparaisons sans avoir à faire des ajustements donnant lieu à des problématiques supplémentaires. À l'avenir, nous espérons avoir les moyens de déployer des pratiques plus ambitieuses et exactes.

La mesure radicale s'effectue ainsi en 3 temps :

1. Détermination du périmètre de l'effort contributif à estimer,
2. Recherche d'informations concernant le temps/homme mobilisé dans ce périmètre,
3. Conversion des heures en ETP, Équivalents temps plein,
4. Calcul de la valeur des ETP.

On le comprend bien, toute la problématique réside dans l'accès à des informations fiables concernant le temps/homme réellement effectué.

Les organisateurs des Jeux olympiques et paralympiques n'ont pas veillé à faire une démarche de recueil concernant le temps contribué par l'ensemble des bénévoles et semi-bénévoles impliqués. Cette omission est coutumière et elle se retrouve dans tous les domaines où l'on sollicite des contributeurs. Elle est donc représentative d'un état de fait, elle n'est pas une exception pointée du doigt. Elle permet au contraire de mettre en exergue une situation qui requiert notre attention et des actions de correction, tous domaines confondus.

2. Estimation symbolique et mesure radicale

Sans moyens spécifiques alloués à cette étude, sans accès à des ressources concernant le sujet, nous n'avons pas suffisamment de données même pour procéder à une mesure radicale acceptable reposant sur une mesure floue.

Nous avons eu le choix entre procéder à une démarche symbolique à partir de rencontres et de sondages informels de bénévoles, ou ne rien faire.

Nous avons opté pour une démarche symbolique en vue de rompre l'invisibilité et de rendre honneur aux contributeurs.

Une estimation symbolique n'a pas la prétention de la vérité, mais a pour vocation d'alerter. Elle propose des chiffres « symboliques » tels que « l'heure symbolique » ou « l'euro symbolique » quand les informations disponibles sont insuffisantes pour poser des hypothèses quelconques.

☞ Dans l'étude présente, *tout* relève de l'estimation symbolique. Nous n'avons pas d'autre ambition.

Nous faisons cependant la différence entre une « estimation symbolique » qui s'appuie sur des informations même minimales et des « estimations symboliques extrêmes » qui relèvent de l'euro symbolique. Les estimations symboliques extrêmes sont signalées avec l'abréviation ESP+.

Nous espérons que lors des prochains jeux, il sera établi un vrai suivi de l'apport contributif, tant au niveau de l'effort, que de l'investissement, pour l'ensemble des contributeurs, -bénévoles, sportifs et familles de sportifs-, dans tous les pays.

Le périmètre

Périmètre réel

Dans l'absolu, le périmètre de l'effort contributif relatif aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP) devrait comporter :

- L'activité contributive des sportifs sélectionnés pendant les JOP¹ ;
- L'activité contributive de tous types de bénévoles (JO, villes, secouristes, pompiers, flamme olympique, Olympiade culturelle, etc.), dans tous les pays, qui ont été associés à la candidature, la préparation, la tenue, et la promotion des Jeux olympiques, y compris la formation, ou les procédures d'accréditation.
- L'activité contributive des « candidats » bénévoles dans le processus de sélection, même lorsqu'ils n'ont pas été retenus.

Une telle évaluation de l'effort contributif est impossible. Elle renvoie d'ailleurs à des arbitrages compliqués, par exemple concernant la date de démarrage du décompte.

Mais dans l'absolu, soulignons qu'il faudrait évaluer toutes ces catégories pour connaître la réalité de l'effort des particuliers à la tenue des JOP.

À l'effort contributif qui évalue le temps de contribution et qui estime sa valeur en coût employeur, il conviendrait également d'évaluer l'investissement financier contributif des bénévoles, voire des sportifs, autrement dit leurs dépenses. Candidater et participer représente un coût, ne serait-ce qu'en trajet et parfois en hébergement.

L'investissement et l'effort constituent – ensemble - l'apport contributif.

¹ La participation aux épreuves de sélection ou leur entraînement n'entre pas en ligne de compte, car les épreuves de sélection constituent des événements en soi et la participation à ces événements entre dans l'estimation de l'effort contributif de ces événements. Pour la même raison, les cérémonies de célébration, après les Jeux olympiques et paralympiques, ne font pas partie du périmètre. L'entraînement enfin n'entre pas en compte non plus, car il est transversal à tout type de manifestation sportive.

À notre connaissance, les chiffres officiels concernant les bénévoles ne concernent que les bénévoles accrédités, pendant leur temps de mission. On est très loin de la réalité contributive.

Ces bénévoles ont été nommés « volontaires » des JOP. Soulignons toutefois, qu'en France, le volontariat correspond à un statut juridique spécifique qui alloue une rémunération à la personne contributrice. Cet effacement de la différence entre le volontariat et le bénévolat est problématique. Elle participe à la mauvaise compréhension de l'activité contributive et de la réalité des contributeurs.

2. Périmètre retenu : les bénévoles en France

Devant l'impossibilité, avec nos moyens, d'opérer une estimation de l'effort contributif dans son ensemble, nous avons résolu de nous en tenir uniquement à la catégorie des « bénévoles en France ». Les bénévoles en France ne sont pas tous des bénévoles français. On compte 150 nationalités parmi les bénévoles, dont certains résident en France et d'autres pas.

On entend souvent le chiffre de 45 000 volontaires et 300 000 candidats. Or ces 45 000 volontaires et 300 000 candidats correspondent uniquement aux volontaires des sites officiels des JOP. Il y en a d'autres : ceux de la Ville de Paris, les secouristes, les volontaires des Clubs 2024 et du Club France, les porteurs et les signaleurs de la flamme olympique, les volontaires des « Terres de jeux », les bénévoles et les artistes contributeurs de l'Olympiade culturelle, les bénévoles et les artistes contributeurs sollicités pour les animations dans *toutes* les classes de France, de la primaire à la terminale.

Et même pour les 45 000 bénévoles des JOP, le temps de mission n'est qu'une partie de l'effort contributif ! Il a fallu candidater, suivre les échanges de mail autour de la candidature, apprendre des interfaces numériques, se former en ligne et parfois sur site, ou encore récupérer son uniforme et son accréditation.

Au demeurant, des bénévoles ont été sollicités depuis la conception de la candidature de la ville de Paris aux JO. Et la préparation des jeux a entraîné pour une partie des bénévoles du monde sportif un surplus de travail depuis des années.

Nous avons représenté toutes les catégories citées ci-dessus. Pour certaines catégories nous avons opéré une mesure symbolique sur la base d'informations glanées dans les médias ou auprès de bénévoles. Pour les autres catégories, comme l'Olympiade culturelle ou les animations scolaires, nous n'avons absolument rien pour faire une estimation même symbolique. Nous avons donc fait une estimation extrêmement symbolique, juste pour faire « exister » la catégorie dans notre tableau...

Nous espérons sincèrement que cette base de repérage de l'activité contributive des JOP sera utilisée à l'avenir et permettra de faire -au moins- une mesure radicale ! Tel est notre objectif principal : alerter pour mettre en place à l'avenir de bonnes pratiques d'observation et d'évaluation.

Les 12 catégories de contributeurs que nous avons prises en compte dans notre estimation sont les suivantes.

- 1) « Volontaires » JOP,
- 2) Bénévoles Clubs 2024,
- 3) Bénévoles Club France,
- 4) Porteurs de la Flamme,
- 5) Signaleurs sur le parcours de la Flamme,
- 6) Remplaçants des « volontaires » JOP,
- 7) « Volontaires » Ville Paris,

- 8) Bénévoles des Terres de jeux,
- 9) Secouristes et Pompiers bénévoles,
- 10) Contributeurs de l'Olympiade culturelle,
- 11) Bénévoles SNCF,
- 12) Contributeurs aux Animations scolaires.

Le nombre réel de bénévoles représente ainsi plus de cent fois celui annoncé de 45 000 puisqu'on arrive au demi-million. La dimension collective du portage du projet olympique devient évidente et mérite d'être soulignée.

Nous n'avons pas inclus dans le périmètre les catégories suivantes de bénévoles dont nous avons pris conscience trop tardivement :

1. les bénévoles des CROS et des CDOS qui ont participé à l'animation du 23 juin dans toute la France,
2. les bénévoles du mouvement sportif qui ont organisé les animations de l'événement J-100 de la cérémonie d'ouverture,
3. les bénévoles qui ont participé aux portes ouvertes de l'opération « Club inclusif ».

Nous ne pensons pas que cette omission affecte de manière significative nos résultats symboliques. Nous ne doutons pas que d'autres catégories de bénévoles ont échappé à notre recherche.

3. Les sportifs

La situation des sportifs est plus compliquée encore que celle des bénévoles. Certains sportifs sont professionnels et rémunérés, d'autres pas. Certains bénéficient de sponsors, d'autres pas. Certains reçoivent une aide publique, d'autres pas. Il nous était impossible de proposer une estimation qui ait un sens et qui renvoie à une réalité quelconque.

Ainsi, en France, un « soutien individualisé » est apporté aux sportifs « médaillables » pour compléter leurs revenus et assurer un revenu minimum de 40 000 € annuels, compenser les manques à gagner, préparer leur employabilité, et rembourser leurs frais (Cour des comptes, 2022).

Tous les athlètes qui ont représenté la France aux JOP ont-ils bénéficié de ce soutien individualisé ? L'information ne nous est pas connue.

Devant une telle diversité de situations, afin de signifier l'existence de l'activité contributive des sportifs, et partant du principe qu'il est impossible de participer aux JOP sans faire une prestation annexe qui relève de l'activité contributive, nous avons attribué 10 heures symboliques pour 60 % des athlètes.

Pour les 40 autres pour-cent, nous avons estimé qu'ils étaient des contributeurs qui consacraient 30 heures par semaine à leur entraînement. Mais, comme ils s'entraînent pour leur pratique sportive en général, et pas seulement pour préparer les Jeux, nous n'avons conservé que 50 % de leur temps d'entraînement annuel, sur un an.

4. Effort, investissement et apport

L'effort désigne les heures d'activité contributive effectuées, l'équivalent du travail, mais hors situation d'emploi.

L'investissement désigne les dépenses en nature et en numéraire que les contributeurs doivent faire pour participer aux JOP.

L'apport est la somme de l'effort et de l'investissement.

Il est encore plus difficile de poser des hypothèses concernant l'investissement que l'effort. Selon le lieu de résidence du contributeur et son lieu de mission, selon son statut (bénévole indépendant, bénévole d'une entreprise qui finance les frais associés et donne d'autres avantages, sportif) l'investissement qu'il doit consentir diffère. Nous avons donc là aussi procédé à une estimation symbolique extrême : 100 € par bénévole indépendant, 10 € par bénévole soutenu par son entreprise, 1000 € pour la moitié des bénévoles étrangers, 100 € par sportif.

Les résultats

Nous avons calculé : l'effort contributif, les heures contribuées et les équivalents temps plein.

L'effort contributif désigne le coût employeur équivalent à l'activité contributive effectuée.

Les heures contribuées correspondent à l'ensemble des heures d'activité contributive effectuées.

Les équivalents temps plein (ETP) donnent l'équivalence en emplois à temps plein des heures contribuées.

Effort contributif : 372 M€

Nombre d'heures contribuées : 16 millions

Équivalents Temps plein : 10 300

Investissement contributif (hors hébergement) : 30 M€

Apport contributif total (effort + investissement) = 403 M€

☞ Tous ces résultats finaux relèvent de l'estimation symbolique extrême, car ils intègrent des catégories qui ont été produites elles-mêmes par une estimation symbolique extrême.

Dans le prochain tableau qui détaille les postes, nous signalons ces catégories avec l'abréviation ESP+.

5. Tableau récapitulatif

	Total heures	Nb ETP	Effort		Investiss ^t ES+	Apport ES+
Bénévoles						
Volontaires JOP	5 085 125	3 243	117 249 264 €		4 650 000 €	
Clubs 2024	386 100	246	8 902 424 €		286 000 €	
Club France	30 750	20	709 012 €		15 000 €	
Relais de la Flamme	309 904	198	7 145 550 €		220 000 €	
Signaleurs de la Flamme	96 000	138	4 980 377 €		1 500 000 €	
Remplaçants JOP	7 500	5	259 395 €		375 000 €	
Volontaires Ville Paris	303 500	194	6 997 891 €		80 000 €	
Terres de jeux	2 485 000	1 585	57 297 396 €		840 000 €	
Secoursites et Pompiers	1 169 000	746	26 953 986 €	ES+	278 000 €	
Olympiade culturelle	1 436 064	916	33 111 762 €	ES+	1 025 760 €	
Bénévoles SNCF	24 000	15	553 375 €	ES+		
Animations scolaires/SOP	1,188,871	758	27 412 150 €	ES+		
TOTAL BÉNÉVOLE	11 308 943	7 289	263 607 059 €			
Contribution des sportifs	4 721 040	3 011	108 854 446 €	ES+	21 035 520 €	
TOTAL EFFORT CONTRIBUTIF	16 029 983	10 300	372 461 505 €		30 305 280 €	402 766 785 €

6. Nombre de contributeurs

Le nombre de contributeurs correspond à un nombre de personnes. Il faut distinguer le nombre de personnes du nombre de jours/hommes ou d'ETP (équivalents temps plein).

Nombre de contributeurs	
Volontaires JOP*	37 500
Clubs 2024 labellisés	14 300
Club France CNOSF	750
Relais de la Flamme	11 000
Signaleurs de la Flamme	75 000
Remplaçants JOP	7 500
Volontaires Ville de Paris	4 000
Terres de jeux/CPJ	42 000
Secouristes et pompiers bénévoles	13 900
Olympiade culturelle	102 576
Bénévoles SNCF	6 000
Animations scolaires/SOP	170,000
Famille des sportifs	14 940
Sportifs	14 940
TOTAL	514 406

* Le chiffre officiel parle de 45 000 volontaires pour les JOP, soit 30 000 pour les JO et 15 000 pour les JP. Mais, parmi les 15 000 volontaires des JP, environ 7 500 étaient déjà volontaires des JO. Il y a donc environ 37 500 personnes contributrices et non pas 45 000 (chiffre non confirmé par le COJOP).

7. Huit préconisations

Sur la base de notre travail d'enquête et d'estimation de l'apport contributif aux JOP, et de notre réflexion de fond sur le rôle de l'activité contributive dans la société et dans l'économie, nous proposons huit préconisations :

1. Produire un bilan plus fiable de l'apport contributif aux JOP 2024.
2. Créer un référentiel et des indicateurs pour l'évaluation de l'apport contributif dans le sport.
3. Mettre en place pour tous les grands événements sportifs, et notamment les Jeux olympiques et paralympiques, une démarche d'observation, de recueil de données, et d'évaluation de l'apport contributif.
4. Développer des stratégies de socio-sport et de performance sociale du sport qui s'appuient aussi sur l'activité contributive qui soutient la pratique sportive.
5. Inclure dans les projets des grands événements sportifs, et notamment dans les candidatures aux JOP, un volet « inclusion par l'activité contributive » et « héritage de l'activité contributive ». Évaluer l'impact social des actions mises en œuvre dans le cadre de ces deux volets.
6. Mener des expérimentations qui permettent de tester des solutions pour accorder des droits sociaux (retraite, arrêt maladie, chômage), ou des rémunérations, ou des validations d'acquis aussi bien valorisées que celle de l'expérience professionnelle, ou un statut juridique, à certaines catégories des contributeurs du monde sportif : les dirigeants bénévoles, les bénévoles et sportifs de plus de 16 ans qui s'impliquent de manière conséquente (à partir de l'équivalent d'un emploi à temps partiel).
7. Flécher une partie des gains générés par la filière sportive dans son ensemble vers le financement des expérimentations pour soutenir l'activité contributive des sportifs et des bénévoles.
8. Faire adopter la Première Déclaration des droits du contributeur par les grands organismes du mouvement sportif.

Annexe 1 : Informations sur les estimations

Pour rappel, bases de calcul retenu dans la mesure de l'activité contributive en France :

- **Salaire moyen en milieu associatif** : 36 153,85 € annuels
- **Nombre d'heures ETP** : 1568 heures annuelles
- **Nombre d'heures pour une journée d'activité** : 7 h

Les volontaires JOP accrédités

Les Volontaires JOP : environ 37 500 dont 7 500 étaient à la fois sur les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques.

La formation, par exemple, n'a pas été effectuée par 45 000 personnes, mais par 37 500. La journée dédiée à l'accréditation et à la récupération des uniformes, également.

Nous avons tenu compte des temps de formation, d'accréditation, de transport, etc., en plus des temps de mission.

Nous avons compté 10 jours de mission par volontaire, soit 70 heures.

Nous avons tenu compte de la formation plus longue des chauffeurs et évalué le pourcentage de chauffeurs à partir de l'exemple de La Beaujoire (Nantes).

Clubs 2024

Données connues : 180 clubs JO et 80 clubs JP, soit 260 clubs

Calcul du nombre de bénévoles : Moyenne du nombre de bénévoles d'un grand, d'un moyen et d'un petit club.

- Exemple de petit club : CREPS en Loire Atlantique, 15 bénévoles
- Exemple de club moyen : Nantes, 50 bénévoles.
- Pas d'exemple de grand club, nombre de bénévoles inféré à en doublant le club moyen

Temps : 1 h. pour la candidature et le suivi, 25 heures de mission

Dépenses : 20 €/contributeur (estimation symbolique)

Club France

Calcul du nombre de bénévoles : Objectif de 1 000 contributeurs non atteint par l'organisateur (CNSOF), choix arbitraire de 750 contributeurs

Temps : 5 h. pour la candidature, le suivi et la formation, 35 heures de mission

Dépenses : 20 €/contributeur (estimation symbolique)

Relais de la Flamme

Données connues : 10 000 porteurs JO et 1 000 JP

Nombre de candidatures : 445 808 candidatures, estimées à partir des modes de sélections (par sponsors, par villes hôtes), en faisant une moyenne de la proportion des candidatures retenues par rapport aux candidatures totales (40,5 fois plus de candidats que de porteurs)

Temps : 0,5 pour les candidatures non retenues, 1 h pour le suivi des candidatures retenues, 1 jour de mission pour les porteurs

Dépenses : 20 €/contributeur (estimation symbolique)

Signaleurs de la Flamme

Données connues : 400 villes sur le parcours officiel, mais il y avait des petites villes intermédiaires, 50 signaleurs demandés par le **COJOP**, mais l'exemple de Saint-Sébastien sur Loire montre que le chiffre était dépassé (100 signaleurs),

Nombre de contributeurs : moyenne entre les 50 bénévoles demandés et les 100 de l'exemple

Nombre de villes : 400 villes du parcours officiel et 600 villes intermédiaires

Temps : 1,2 journée de candidature, suivi, mission, trajet pour les villes officielles, 5 h pour les autres

Dépenses : 20 €/contributeur (estimation symbolique)

Remplaçants JOP

Les missions et les candidatures initiales sont comptées dans les temps des volontaires accrédités.

Nombre de remplaçants : 7500, dont la moitié était déjà formée

Temps : 1 heure de candidature, 1 heure de formation flash

Volontaires Ville Paris

Données connues : Objectif de 5300 bénévoles non atteint, hypothèse de 4000 bénévoles

Temps : 4 h de suivi de candidature (récupérer l'uniforme, se former, suivre), 3 h pour la convention et 70 heures de mission

Dépenses : 20 €/contributeur (estimation symbolique)

Terres de jeux

Données connues : 5 000 territoires labellisés et 491 Centre de Préparation aux Jeux (CPJ)

Temps :

Pour 10 % des territoires plus investis (CPJ) : exemple de la Haute-Normandie (25 contributeurs à temps plein sur 3 semaines et 50 contributeurs pour 2 week-ends)

Pour les 90 % restants : 1 personne à temps plein sur 3 semaines

Dépenses : 20 €/contributeur (estimation symbolique)

Secouristes et Pompiers

Données connues : 39 sites, 10 000 secouristes

Nombre de contributeurs : 100 pompiers par site (estimation prudente à partir de l'exemple de Nantes : 270 pompiers mobilisés)

Temps : 35 heures de mission pour les secouristes, 30 journées pour les pompiers (ensemble des jours de compétition par site)

Dépenses : 20 €/contributeur (estimation symbolique)

Olympiade culturelle

Données connues : 102 576 événements labellisés

Estimation très symbolique : 1 jour pour la préparation et 1 jour pour l'événement

Bénévoles SNCF : 6000 bénévoles sollicités par la SNCF, estimation très symbolique de 4 h/bénévole

Animations scolaires : des animations ont eu lieu dans toutes les classes de France, Semaine olympique et paralympique (SOP) et la journée olympique du 23/06

Estimation très symbolique en partant du nombre estimé de 424 597 classes en France (nb d'élèves total, 30 élèves par classe), 40 % des classes ont eu un contributeur sur 4 h

Pour les sportifs

Données connues : 14 940 sportifs

Estimation très symbolique :

Nous considérons que 60 % des sportifs ont une forme de rétribution et nous ne comptons que 10 h de contribution sur des événements associatifs ou caritatifs ; pour les 40 % autres, nous comptons 750 heures sur l'année en préparation des jeux (50 % de 30 h d'entraînement hebdomadaires).

Pour les dépenses, nous comptons la même proportion de 60 % des sportifs soutenus et qui ont des dépenses de 100 € liés à leur équipement, entraînement et participation ; pour les autres 3120 € (estimation de 650 €/mois de frais liés à l'entraînement, aux soins et à l'équipement, pondérés à 40 %)

Pour les familles de sportifs : 10 heures d'accompagnement par sportif (estimation très symbolique)

Première Déclaration

.des.Droits.du.Contributeur. ● *Préambule*

Cette Première Déclaration des droits du contributeur est pensée, écrite et proclamée par un collectif civil, par des femmes et des hommes sans mandat ni représentativité, des femmes et des hommes qui ont décidé de s'engager pour faire reconnaître le caractère vital de l'activité contributive.

L'activité contributive désigne l'activité humaine qui prend place, en dehors du cadre marchand et de l'emploi, sans rétribution lucrative. Elle concerne le bien commun, le soin de l'autre ou de l'environnement, l'éducation, l'art, le savoir, la culture, la citoyenneté, le sport ou l'entraide.

Nous considérons que l'activité contributive est vitale à la préservation de la « dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine » reconnue par la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Elle est vitale pour vivre ensemble, au sein d'une société démocratique inclusive, pour habiter cette terre et la préserver, pour la « justice et la paix dans le monde », pour l'équité économique et sociale.

Nous considérons que l'existence des droits égaux et inaliénables promus par la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, repose non seulement sur les droits inhérents au travail tels que définis dans l'ARTICLE 23 de cette déclaration mais aussi sur l'exercice, la reconnaissance, la protection et la valorisation de l'activité contributive.

Nous considérons que le travail et les services marchands ne constituent que la partie visible et reconnue de l'activité humaine.

Nous considérons que l'activité contributive rend possible le travail et la création de valeur : il n'y a pas une seule personne en capacité de travailler qui ne soit soutenue par l'activité contributive. Il n'y a pas une connaissance, un outil ni une idée qui ne soient issus de l'héritage contributif de l'humanité.

Nous considérons que le travail ne peut constituer de manière pérenne et suffisante la seule clé d'accès : - à l'existence sociale,
- à la mise en œuvre de ses compétences et potentiels,
- aux garanties sociales,
- aux ressources.

Nous considérons que l'activité contributive doit pouvoir compléter de manière reconnue le travail dans ces quatre finalités.

Nous considérons que l'activité contributive est un moyen pour l'individu d'accomplir ses « devoirs envers la communauté », tels que définis par la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Nous considérons que pour mettre en place la transition écologique, économique et sociale indispensable à l'avenir de l'humanité et de la planète, l'activité contributive est incontournable et doit être soutenue.

Sur cette base nous proclamons la Première Déclaration des droits du contributeur. Cette Première Déclaration a vocation à évoluer, à s'enrichir et à dépasser les frontières.

30 avril 2021
Montreuil

.Première.Déclaration.

● des Droits du Contributeur

ARTICLE PREMIER

L'activité contributive est la condition première de la vie en société, de l'équité économique et sociale, de la démocratie, de la fraternité et du respect de la nature. Elle doit être reconnue, soutenue, protégée et valorisée.

- ART. 2** Quiconque n'a pas accès à un bien ou à un service nécessaire à sa santé, sa dignité, son éducation, son employabilité ou au développement de ses aptitudes, doit pouvoir y accéder grâce à l'activité contributive.
- ART. 3** Toute personne qui exerce une activité contributive a le droit d'obtenir, si elle le souhaite et en a besoin, une reconnaissance juridique, sociale et économique de son statut de contributeur.
- ART. 4** Les droits du contributeur s'appliquent quel que soit le cadre de son activité contributive : au sein d'une structure ou à titre individuel.
- ART. 5** Le contributeur choisit librement de contribuer. À ce titre, aucun acteur privé ou public ne peut exiger qu'un individu effectue une activité contributive, sauf quand elle est envisagée dans des mesures qui favorisent la prévention de la récidive dans un cadre judiciaire.
- ART. 6** Quand il choisit de contribuer, le contributeur est libre dans l'exercice de sa contribution : il n'est pas soumis à des liens de subordination.
- ART. 7** Toute personne a le droit d'être reconnue pour son effort de contribution, indépendamment de la performance, la productivité, la qualité, le résultat ou la popularité. L'effort de contribution dépend des capacités et des moyens de chacun.
- ART. 8** Quiconque met en œuvre et développe des compétences comportementales, des savoir-faire, des expertises ou des connaissances dans le cadre de l'activité contributive, a le droit de les valoriser dans son parcours professionnel et dans son parcours de formation.
Les acteurs publics, les organismes de formation et les entreprises doivent pouvoir reconnaître ces compétences dans leurs processus de recrutement, d'évaluation et de rétribution. À l'inverse, il ne peut jamais être exigé de justifier d'une activité contributive dans l'une de ces situations.
- ART. 9** Une planète viable est la condition de notre existence, de notre santé, de notre accès aux ressources et de toute richesse. La protection de la Terre ne peut pas être assurée uniquement par l'activité marchande ou l'action publique.
Elle doit aussi reposer sur les contributions de tous et de chacun, à son échelle. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour favoriser ce cycle contributif.
- ART. 10** Au nom de son caractère vital et incontournable, au nom du tribut que lui doit la société, l'activité contributive doit être dûment soutenue, valorisée et financée par les détenteurs et émetteurs des richesses.

30 avril 2021
Montreuil

Ressources

BPCE, « Déjà plus de 32 000 candidats pour porter la Flamme olympique de Paris 2024 avec les Banque populaire et les Caisses d'Épargne ; », *newsroom.groupebpce*, 23 juillet 2024, <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/plus-de-32-000-candidats-deja-volontaires-pour-porter-la-flamme-olympique-de-paris-2024-avec-les-banques-populaires-et-les-caisses-depargne-3a80-7b707.htm>.

Cour des comptes, « L'Agence nationale du Sport et la nouvelle gouvernance du sport. Des défis qui restent à relever » (juillet 2022), <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lagence-nationale-du-sport-et-la-nouvelle-gouvernance-du-sport>.

Kirsten Holmes et al., "Volunteering Legacies from the Olympic Games: Missed Opportunities", *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, 14 mars 2024.

Thomas Lemathieu, « Paris 2024 : les vrais-faux bénévoles des multinationales pour les Jeux », *L'Humanité*, 20 mars 2024, <https://www.humanite.fr/social-et-economie/benevolat/paris-2024-les-vrais-faux-benevoles-des-multinationales-pour-les-jeux>.

Aude Lorriaux, « « Saccage 2024 » : 300.000 candidats pour devenir bénévoles aux JO de Paris... mais combien d'infiltrés ? », *20 minutes*, 4 mai 2023, <https://www.20minutes.fr/paris/4035568-20230504-saccage-2024-300-000-candidats-devenir-benevoles-jo-paris-combien-infiltres>.

Carole Lipsyc, « Première mesure radicale de l'activité contributive. » (initiative {contributive}, Ingies, 2022), <https://contributive.org/fr/directory/2954/chapter/1ere-mesure-radicale-de-lactivite-contributive-2954>.

Carole Lipsyc, *L'activité contributive. Ce que nous sacrifions à la richesse.*, Éditions de l'Aube (La Tour-d'Aigues, 2024).

ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, « Tout savoir sur le bénévolat pendant les JO 2024 », *jeveuxaider.gouv*, consulté le 2 août 2024, <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/engagement/benevolat-jo-2024/#3>.

« Olympiade culturelle », consulté le 2 août 2024, <https://olympics.com/fr/paris-2024/les-jeux/celebration/olympiade-culturelle>.

Paris 2024, « La convention des volontaires », *presse.paris 24*, 2024, 20, <https://presse.paris2024.org/actualites/la-convention-des-volontaires-de-paris-2024-a-reuni-40-000-volontaires-dans-une-ambiance-de-fete-e319-e0190.html>.

La rédaction de La Dépêche du Midi, « JO de Paris 2024 : les bénévoles devront se "débrouiller" pour se loger à Paris, indique le délégué interministériel aux JO », *La Dépêche*, 20 janvier 2024, <https://www.ladepeche.fr/2024/01/20/jeux-olympiques-2024-les-benevoles-devront-se-debrouiller-pour-se-loger-a-paris-indique-le-delegue-interministeriel-aux-jo-11708980.ph>.

SANOFI, « Incarner l'esprit des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 », *sanofi.com*, s. d., <https://www.sanofi.com/fr/parteneriat-paris-2024/nos-volontaires-pour-paris-2024>.

Rédaction de Studyrama, « #JO 2024 - Étudiants, athlètes, bénévoles : ils font les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ! », *studyrama.com*, 2024, <https://www.studyrama.com/vie-etudiante/les-dernieres-news-du-monde-etudiant/ils-font-les-jo-2024-de-paris>.

Philippine Robert, « Les volontaires, ces petites mains qui font tourner Paris 2024 », *Le Point*, 30 juillet 2024, https://www.lepoint.fr/economie/jo-2024-qui-sont-ces-volontaires-qui-font-tourner-benevolement-les-jeux-de-paris-30-07-2024-2566730_28.php.

Manon Rescan, Juliette Garnier, et Emma Barets, « Venir aux JO, combien ça coûte ? », *Le Monde*, 4 août 2024, <https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/08/04/venir-aux-jo-combien-ca-coute-le-grand-ecart-des>

[budgets_6266598_3234.html?lmd_medium=al&lmd_campaign=envoye-par-appli&lmd_creation=android&lmd_source=default.](#)